

Mémo pratique à l'attention des RH des écoles de la CEGM

Données à fournir pour la LPP

Le RH de l'employeur doit effectuer régulièrement les annonces suivantes auprès de la gestionnaire des assurés (contact ci-dessous):

- entrées via le formulaire de mutation : <https://musiquesarts.ch/wp-content/uploads/2025/10/Formulaire-mutations.pdf>;
- changements d'adresse par mail : joelle.hadorn@kessler.ch;
- changement d'état civil : joelle.hadorn@kessler.ch;
- changement de plan au 1er janvier via le formulaire de demande de changement de plan de prévoyance LPP : <https://musiquesarts.ch/wp-content/uploads/2025/05/Formulaire-de-demande-de-changement-de-plan-LPP.pdf>;
➤ le délai d'annonce pour un changement de plan est fixé au **30 novembre**, pour une entrée en vigueur du plan choisi **au 1^{er} janvier de l'année suivante**. Le changement de plan doit également être communiqué au prestataire de services externe, dans le cas de l'externalisation du payroll ;
- sorties via le formulaire de mutation : <https://musiquesarts.ch/wp-content/uploads/2025/10/Formulaire-mutations.pdf>.

POUR RAPPEL

- Les affiliations se font au 1er jour du mois en cours (pour les entrées jusqu'au 15) ou du mois suivant (pour les entrées après le 15) ;
- les nouveaux assurés sont affiliés **par défaut** au plan 10% :
ATTENTION : pour tous les nouveaux collaborateurs, le RH ajoute à l'envoi du contrat d'engagement le formulaire de demande de changement de plan de prévoyance LPP. Le collaborateur pourra indiquer s'il souhaite s'affilier aux plans 8% ou 12%, au lieu de l'affiliation automatique au plan 10% ;
- si l'assuré est marié, fournir la date du mariage à Joëlle Hadorn : joelle.hadorn@kessler.ch;
- les sorties se font au dernier jour du mois en cours (pour les sorties après le 15) ou du mois précédent (pour les sorties avant le 15) ;
- lors de l'annonce des sorties, le RH communique le montant du salaire assuré de l'année ainsi que le montant des cotisations LPP prélevées parts employé et employeur (facultatif) ;
- les salaires assurés et les cotisations LPP sont réconciliés pendant le mois de janvier pour l'année précédente ; donc le RH et/ou le prestataire de services externe envoient à Joëlle Hadorn, au plus tard dans la 2^{ème} semaine du mois de janvier, les salaires définitifs (et les cotisations si possible) de l'année précédente;
- la Fondation de prévoyance ne gère pas la nature des contrats de travail des employés des écoles (contrats CDD ou CDI par exemple).

Pour toute question, s'adresser à :

Madame Joëlle Hadorn, Kessler Prévoyance

021 321 66 33

joelle.hadorn@kessler.ch

Tous les formulaires sont disponibles à la page « Infos pratiques » du site de la Fondation :

<https://musiquesarts.ch/infos-pratiques/>.

Nota Bene : dans le but de simplifier la lecture de ce courrier, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions (directeurs, affiliés, assurés, etc.) s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Octobre 2025